Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et des arrondissements d'Anjou, du Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Saint-Léonard demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et qui sont susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous, veuillez noter que :

Le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 4 mars 2024 à 18 h 30, le premier projet du règlement suivant :

- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154) - 1249099001.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le jeudi 21 mars 2024, à 18 h, à la salle du conseil de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, **située au 6854, rue Sherbrooke Est, niveau sous-sol**, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, de 8 h 30 à 16 h 30 ainsi que sur le site web de l'arrondissement à l'adresse suivante : https://montreal.ca/articles/dossiers-letude-dans-mhm-5560

FAIT À MONTRÉAL, CE 13E JOUR DE MARS 2024.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc